République Française LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE



MAIRIE DE LE BREUIL

Arrêté n°2025-021

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE de 1ère et 2ème catégorie

Monsieur le Maire,

Je soussignée Madame Emmanuelle RATCLIFFE, agissant en qualité de présidente de l'Amicale Laïque, ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 1ère et 2ème catégorie à l'occasion de la chasse aux œufs organisée le dimanche 13 avril 2025 au Domaine du Castel 03120 Le Breuil.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Fait à LE BREUIL, le 10 avril 2025

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS A L'OCCASION DE LA CHASSE AUX OEUFS

Le maire de la commune de LE BREUIL (03120),

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande formulée par Madame Emmanuelle RATCLIFFE agissant en qualité de présidente de l'Amicale Laïque à l'occasion de l'organisation de la chasse aux œufs.

ARRETE

Article 1^{er} - À l'occasion de l'organisation de la chasse aux oeufs qui aura lieu le dimanche 13 avril 2025 de 15h00 à 18h00, Emmanuelle RATCLIFFE, agissant en qualité de présidente de ladite association, est autorisée à mettre en vente des boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, etc.) et des boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, etc.).

Article 2 - Cette autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.

<u>Article 3</u> - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

<u>Article 4</u> - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

<u>Article 5</u> - Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Mayet de Montagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Emmanuelle RATCLIFFE.

Fait à Le Breuil, le 10 avril 2025

Le Maire, Jacky PERROT